

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf : AP/

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 306

**TRAVAUX SOUDURE FIBRE OPTIQUE
CHAMBRE TELECOM - ORANGE
BOULEVARD DE MARSEILLE - RUE JEAN LOSTE
SOCIÉTÉ LEGIF**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 02 avril 2026 de Monsieur Mohamed ESSID société LEGIF Tél 06 25 82 70 47 – sise : 40 avenue de Bruxelles – 83500 LA SEYNE SUR MER (courriel : e.mohamed@legif.net),
CONSIDÉRANT la gêne en matière de circulation que peuvent occasionner ces travaux en journée et qu'il est nécessaire d'entreprendre ces travaux de nuit pour éviter ces problèmes de circulation,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de soudure concernant la fibre optique dans les chambres télécom pour ORANGE sur trottoir ou chaussée, sont autorisés :

- Boulevard de Marseille à hauteur du n°75 jusqu'à la rue Jean Loste,
- Rue Jean Loste jusqu'au niveau de la gare SNCF

**DU MERCREDI 08 AVRIL 2026 AU LUNDI 13 AVRIL 2026
DE 21H00 A 06H00**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée à l'aide de feux tricolores de type K11.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de mettre en place un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le 03 AVR. 2026

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol

